



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce quatrième jour de mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant  
Mesdames les conseillères :

Cindy Saint-Jean  
Karine Saint-Jean

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne  
Lauréat Jean

Absentes : mesdames Colette Beaulieu, Réjeanne Raymond Roussel

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h31, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
4. Correspondance

#### **5. Gestion financière**

- 5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska
- 5.3 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité
- 5.4 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion
- 5.5 Mandat à la firme Mallette pour la reddition compte finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

#### **6. Législation**

- 6.1 Adoption – Règlement 302-2019 – Mutation droit supplétif
- 6.2 Mandat à la MRC – cadre normatif ZEC Chapais

#### **7. Hygiène du milieu**

- 7.1 NORDIKeau / écho-tech H2O – Offre de services – Mesure des boues 2019
- 7.2 Weed-man – Offre de services – Contrôles de végétation 2019
- 7.3 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
- 7.4 Octroyer le contrat pour l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable

#### **8. Nouvelles affaires**

Remerciements au comité familles  
Appui au dépôt d'un projet par les Ateliers Mon-Choix

#### **9. Dépôt de documents**

- Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest

#### **10. Travaux publics**

- 10.1 Octroi de contrat, peinture extérieure côté Nord et Sud-Ouest– édifice municipal
- 10.2 Octroi de contrat, écran numérique
- 10.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 10.4 Appropriation fonds affectés, carrières, sablières et gravières

#### **11. Sécurité publique**

- 11.1 Sécurité civile – demande d'aide financière Volet 2
- 11.2 Appel d'offres – consultant – mise à jour du plan de sécurité civile
12. Période de questions
13. Levée de la séance

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**029-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, au moins 72 heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**030-2019** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du février 2019.

## **4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

## **5. Gestion financière**

### **5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**031-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'APPROUVER** les dépenses de février 2019, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	16 565.76\$
Total des incompressibles :	26 713.42\$
Total des comptes à payer :	57 061.37\$
Grand total :	<u>100 340.55\$</u>

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **5.2 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska**

**CONSIDÉRANT** l'article 1023 du Code municipal du Québec qui stipule que la secrétaire-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

**032-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes.

### **5.3 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

**033-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE DÉSIGNER**, la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 13 juin 2019;

**DE NOMMER** madame Guylaine Dumais substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

**QUE** la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

### **5.4 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion**

Après étude des demandes reçues;

**034-2019** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'AUTORISER** les demandes suivantes :

Action Chômage Kamouraska inc, 50\$ pour le renouvellement d'adhésion  
Patinage artistique de Saint-Pascal, 25\$ dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire

### **5.5 Mandat à la firme Mallette pour la reddition compte finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une reddition compte produite par un vérificateur externe mandaté par la municipalité;

**035-2019** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Mallette pour effectuer la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

## **6. Législation**

### **6.1 Adoption – Règlement 302-2019**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU DROIT DE MUTATION**

**CONSIDÉRANT** que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières stipule que la Municipalité peut imposer un droit supplémentaire au droit de mutation dans tous les cas

où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 302-2019, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**036-2019** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le règlement portant le numéro 302-2019, concernant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La Municipalité de Mont-Carmel décrète, par le présent règlement, et selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (la Loi), l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation, dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

**ARTICLE 2**

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque:

2.1 L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 d) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.

2.2 L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.

2.3 L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e.1) de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

**ARTICLE 3**

Le montant du droit supplétif est de 200\$. Toutefois lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

**ARTICLE 4**

Le droit supplétif est assimilé à une taxe municipale. Tout compte échu et impayé porte intérêt au taux fixé par le conseil pour les arrérages de taxes.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le lundi 4 mars 2019.

---

Pierre Saillant, maire

---

Maryse Lizotte, directrice générale

**6.2 Mandat à la MRC – cadre normatif Camping Zec Chapais**

**CONSIDÉRANT** la volonté commune des intervenants; MFFP, Municipalité et MRC à adopter un cadre normatif clair et précis relatif aux campings aménagés sur la ZEC Chapais;

**CONSIDÉRANT** que tout projet de construction, de réparation, de transformation, d'agrandissement et/ou d'addition d'une construction accessoire ou d'un équipement de camping ne pourra être mis en chantier sans l'obtention préalable d'un permis de construction, conformément aux dispositions des règlements de la municipalité ou MRC responsable du territoire;

**037-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil mandate la MRC de Kamouraska à procéder aux modifications réglementaires nécessaires à l'atteinte de l'objectif des intervenants concernés.

## **7. Hygiène du milieu**

### **7.2 NORDIKeau / écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2019**

**038-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés à NORDIKeau / écho-tech H2O au coût de 1 200\$ avant taxes.

QUE s'applique à ce tarif une réduction de 15% étant donné la confirmation du contrat avant le 15 avril.

### **7.2 Weed man – Offre de services – Contrôles de végétation 2019**

**039-2019** **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour deux contrôles de végétation au montant de 534\$ avant taxes.

### **7.3 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau**

**CONSIDÉRANT** que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

**040-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de nommer messieurs Pierre Roussel et Yan Boucher comme personnes désignées. Une fois nommées par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de leur municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

**QU'**une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

#### **7.4 Octroyer le contrat pour l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT** les exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) édicté le 16 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement impose des obligations aux responsables des prélèvements d'eau visés, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Carmel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation ni aucun frais envers le ou les soumissionnaire(s).

**041-2019 IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat pour l'analyse de vulnérabilité de l'eau potable à Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. au montant de 14 000\$ avant taxes.

#### **8. Nouvelles affaires**

- **Remerciements au comité familles pour l'organisation d'activités lors de la fin de semaine Plaisirs d'hiver.**

#### **Appui au dépôt d'un projet par les Ateliers Mon-Choix**

**CONSIDÉRANT** que les Ateliers Mon-Choix offre aux personnes ayant des difficultés diverses, un milieu de travail qui, par des ateliers de travail,

**CONSIDÉRANT** que ce milieu de travail permet aux personnes de développer leurs habiletés sociales et professionnelles dans le but de mieux les outiller et de préparer leur intégration éventuelle sur le marché du travail;

**CONSIDÉRANT** que les Ateliers Mon-Choix dépose un projet au Fonds de développement des territoires et qu'il s'agit d'un ajout de services à la population et que cela s'inscrit dans une démarche favorable à l'environnement tenant compte des trois **R** Récupérer-Recycler-Réutiliser;

**042-2019 IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Mont-Carmel appui le projet déposé au Fonds de développement des territoires du Kamouraska par les Ateliers Mon-Choix.

#### **9. Dépôt de documents**

- Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest

#### **10. Travaux publics**

##### **10.1 Octroi de contrat peinture extérieure côté Nord et Sud-Ouest – édifice municipal**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs;  
**043-2019 IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'OCTROYER** le contrat de peinture extérieure des côtés Nord et Sud-Ouest de l'édifice municipal à Samuel Lebrun au montant de 8 855\$ avant taxes.

#### **10.2 Octroi de contrat, achat et installation - écran numérique**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation auprès de LibertéVision;

**044-2019 IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents:

**D'OCTROYER** le contrat d'achat et d'installation d'un écran numérique auprès de LibertéVision au montant de 24 867.94\$ taxes incluses, proposition 1032314C;

**D'INSTALLER** l'écran au coin de la route 287, Bois Francs et Notre-Dame;

**DE PRÉVOIR** annuellement les frais d'hébergement web au montant de 180\$ avant taxes.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Lauréat Jean, tous les conseillers sont en faveur de la résolution à l'exception de monsieur le conseiller Lauréat Jean.

#### **10.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**ATTENDU** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 332 326\$ pour l'année 2018;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**045-2019 IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel informe le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **10.4 Appropriation fonds affectés, carrières, sablières et gravières**

**CONSIDÉRANT**; le Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**046-2019 IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise l'appropriation du fond carrières, sablières et gravières pour un montant de 20 000 \$ pour l'entretien de la route 287.

## **11. Sécurité publique**

### **11.1 Sécurité civile – demande d'aide financière Volet 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**047-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

**QUE** la municipalité autorise Maryse Lizotte, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **11.2 Appel d'offres – consultant – mise à jour du plan de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les 5 municipalités composantes de la Régie désirent faire une mise à jour de leur plan de sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** la volonté du conseil d'administration de la Régie et des 5 maires d'offrir aux municipalités est de réaliser leurs mises à jour ;

**048-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le Conseil autorise madame Michelle Émond à faire un appel d'offres pour la mise à jour des plans de sécurité civiles des 5 municipalités.

**QUE** le Conseil approuve la nomination de monsieur Christian Gagnon à titre de responsable de l'appel d'offres.

**QUE** les honoraires du consultant et les frais d'administration reliés à ce projet seront répartis entre les 5 municipalités.

## **12. Période de questions (ouverture à 19h59, fermeture à 20h00)**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

## **13. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**049-2019** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h01.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales